



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 4

Nombre de Conseiller en exercice : 15 - présents : 10 - votants : 10 + 3 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE VINGT QUATRE JUIN à 20 h, le Conseil Municipal de BAYET, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Philippe BUSSERON, Maire
Date de convocation : 13 juin 2024

Etaient présents : BUSSERON Philippe, BORDE Sandrine, DUBOCAGE Angélique, HORNBERGER Olivier, LACOMBE Christophe, LAMOUCHE Bruno, MAY Nathalie, MARION Laurent, MENAT Marie-Noëlle, POUYET Michel

Etaient excusés : BIDET Grégory, DEBOURGES Serge, HADJI Nadia, LARONDE Véronique, MASSON Joffrey

Pouvoirs : Nadia HADJI à Philippe BUSSERON, Véronique LARONDE à Marie-Noëlle MENAT, Joffrey MASSON à Bruno LAMOUCHE

Christophe LACOMBE est élu secrétaire de séance

Délibération n° 4-24062024

DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 522-27

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 23 mai 2024

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de revision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Les taux sont fixés comme suit :

Filière	Grade	Grade d'avancement	Taux	règle de l'arrondi
Médico-social	Educateur de Jeunes Enfants	Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	100 %	A l'entier supérieur

**POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
Philippe BUSSERON, Maire**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
et notification ou publication le 25 juin 2024
Le Maire,

